

DECRET N° 2014-654 DU 04 NOVEMBRE 2014

portant transmission à l'Assemblée Nationale, pour autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Cotonou le 17 octobre 2014 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du projet de transport urbain à Parakou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs des élections présidentielles du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-564 du 1^{er} octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** l'accord de prêt signé le 17 octobre 2014 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du projet de transport urbain à Parakou ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2014,

D E C R E T E :

L'accord de prêt signé avec le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du projet de transport urbain à Parakou sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I. HISTORIQUE DU PROJET

Depuis 2006, la vision du gouvernement pour le secteur des transports est de faire évoluer le Bénin, aujourd'hui pays de transit, vers une plate forme de services logistiques et d'exportation, en le dotant, entre autres, d'un système intégré d'infrastructures et de services de transport performants.

C'est pourquoi, la politique nationale en matière d'infrastructures de transport est essentiellement axée sur la réhabilitation et la maintenance des infrastructures existantes dont la voie principale de la traversée et le contournement de la ville de Parakou.

Ville carrefour des grands axes routiers (Bénin-Niger, Bénin-Burkina Faso et Bénin-Nigeria), terminus de la voie ferrée Cotonou-Niamey et passage obligé du trafic national, régional et international, la ville de Parakou influence la performance des corridors nationaux et internationaux. Sa principale route, en état de dégradation, offre une faible capacité de drainage du trafic national et international, rallonge le temps de traversée de la ville et aggrave les conditions de mobilité à l'intérieur de cette ville, occasionnant de nombreux accidents de la route.

Face à cette situation, le Gouvernement a initié avec l'appui d'un certain nombre de partenaires techniques et financiers le projet de transport urbain à Parakou.

Un premier prêt d'un montant de 10 milliards de francs CFA a été obtenu de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et l'accord y afférent signé le 31 mars 2014 est entré en vigueur le 11 août 2014.

Puis, un prêt du Fonds Africain de Développement (FAD) d'un montant de 23,80 millions d'Unités de Compte équivalant à 17,47 milliards de francs CFA environ et un don du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) d'un montant de 1,861 million de dollars des Etats-Unis équivalant à 931 millions de francs CFA environ.

En vue de boucler le financement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, une requête de financement complémentaire a été adressée à la BOAD le 11 septembre 2014. Les études complémentaires ont été réalisées par le groupement DECO-BECI BTP et le rapport final a été déposé le 1^{er} octobre 2014.

Le projet de transport urbain à Parakou s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle des transports notamment le programme de réhabilitation et de modernisation des infrastructures routières et de la Politique Nationale d'Aménagement Urbain.

II. PRESENTATION DU PROJET

A. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif global du projet de transport urbain à Parakou est de contribuer à l'amélioration de la mobilité urbaine à Parakou et des conditions de vie des populations dans la zone d'intervention du projet.

De façon spécifique, le projet permettra d'améliorer : i) le niveau de service des routes tout en réduisant les accidents de la route ; et ii) l'efficacité des activités urbaines et les conditions de vie des populations dans la ville de Parakou.

B. COMPOSANTES DU PROJET

Le projet s'articule autour des quatre (04) composantes ci-après :

Composante 1 : Aménagement des routes

Les activités à réaliser au titre de cette composante concernent : i) les travaux de réhabilitation en 2x2 voies de la traversée urbaine de Parakou (11,75 km) y compris une passerelle au marché Arzéké ; ii) les travaux de réhabilitation en 2x2 voies de l'ancien contournement de la ville de Parakou (5,05 km), y compris un mur Californien ; iii) l'atténuation des impacts sur l'environnement et du risque climatique par la plantation de 3600 arbres, l'aménagement de la forêt classée, la restauration des emprunts et la réduction des émissions de CO₂ ; et (iv) le contrôle/surveillance des travaux routiers et la sensibilisation des populations.

Composante 2. Libération des emprises

Cette composante vise notamment, i) le déplacement des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone ; et ii) l'indemnisation des personnes affectées par le projet.

Composante 3. Renforcement de la gestion et des infrastructures municipales

Cette composante comprend : i) l'appui aux activités spécifiques des femmes ; ii) les infrastructures sociales ; iii) le transport, la circulation et la sécurité routière ; iv) l'appui à la gestion urbaine ; v) l'employabilité et la création d'emplois ; et vi) le contrôle et la surveillance des travaux.

Composante 4. Gestion du projet :

Les prestations à réaliser au titre de cette composante comprennent : i) l'audit comptable et financier du projet ; ii) l'audit technique du projet ; (iii) l'audit de sécurité routière du projet ; (iv) le suivi-évaluation des impacts du projet ; (v) la coordination du projet et le fonctionnement de l'Organe d'Exécution ; vi) la Maitrise d'Ouvrage Délignée ; et vii) l'assistance technique à la Mairie de Parakou.

III. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total du projet de transport urbain à Parakou, hors taxes et hors douane, est estimé à **78,17 millions d'Unités de Compte** soit **57,37 milliards de francs CFA** environ (au taux de 1 Unité de Compte = 733,957 francs CFA) dont **7,59 millions**

d'Unités de Compte équivalant à 5,57 milliards de francs CFA environ au titre de la contrepartie béninoise.

Le reste du financement est couvert comme suit :

- ❖ 34,04 millions d'Unités de Compte équivalant à 24,98 milliards de francs CFA environ par la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dont :
 - 13,62 millions d'Unités de Compte équivalant à 10 milliards de francs CFA environ, objet de l'accord de prêt n°2014033/PR BN 2014 12 000 du 31 mars 2014 entré en vigueur le 11 août 2014 et
 - 20,41 millions d'Unités de Compte équivalant à 14,98 milliards de francs CFA environ attendus. A cet effet, la requête de financement complémentaire a été adressée à la BOAD le 11 septembre 2014,
- ❖ 36,53 millions d'Unités de Compte équivalant à 26,81 milliards de francs CFA environ par le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) dont :
 - 23,80 millions d'Unités de Compte équivalant à 17,47 milliards de francs CFA environ au titre du prêt du Fonds Africain de Développement (FAD) ;
 - 1,2 million d'Unités de Compte soit 1,861 million de dollars des Etats Unis équivalant à 931 millions de francs CFA environ au titre du don du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) ;
 - 11,53 millions d'Unités de Compte équivalant à 8,46 milliards de francs CFA environ au titre d'un prêt complémentaire du Fonds Africain de Développement (FAD) dont la demande d'approbation au Conseil d'Administration du Fonds interviendra au cours de l'année 2015.

Le prêt FAD est consenti aux conditions suivantes :

- ✓ montant : 23,80 millions d'Unités de Compte équivalant à 17,47 milliards de francs CFA environ ;
- ✓ durée de remboursement : 40 ans dont 5 ans de différé ;
- ✓ commission de service : 0,75% l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé ;
- ✓ commission d'engagement : 0,5% l'an, sur le montant non décaissé, 120 jours après la signature de l'accord de prêt ;
- ✓ périodicité de remboursement : Semestrialité.

Ces caractéristiques permettent de dégager un élément don de 54,51% témoignant de la concessionnalité du prêt.

IV. INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du projet de transport urbain à Parakou contribuera au développement des infrastructures et services de transport et favorisera, notamment :

- ✓ la modernisation et l'extension du réseau routier béninois ;
- ✓ le renforcement des corridors routiers concernés par le trafic international ;
- ✓ l'amélioration de la capacité de drainage du trafic urbain et national ;
- ✓ l'amélioration des conditions de transport local et de sécurité routière dans la ville de Parakou ;
- ✓ la réduction du coût d'exploitation des véhicules et du temps de parcours ;
- ✓ l'optimisation des échanges commerciaux ;

- ✓ le renforcement de l'intégration régionale ; et
- ✓ l'amélioration des conditions de vie des populations.

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de cet accord de prêt, nous avons l'honneur, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés**, de soumettre à votre appréciation, le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 04 novembre 2014

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Komi KOUTCHE



Natondé AKE

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,



Gustave Dépo SONON

AMPLIATIONS : PR 4 – AN 100 – CC 2 CS 2 CES 2 –HAAC 2 – HCJ 2—MEFPD 2 – MTPT 2 – MUHA 2 – MCRI 2-
SGG 4 JORB 1.

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° / 2014

Portant autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Cotonou, le 17 octobre 2014 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du projet de transport urbain à Parakou.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

La loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de **vingt-trois millions huit cent mille (23 800 000) Unités de Compte** équivalant à **dix-sept milliards quatre cent soixante-dix millions (17 470 000 000) de francs CFA** environ, signé à Cotonou, le 17 octobre 2014, entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du projet de transport urbain à Parakou.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Mathurin Coffi NAGO